

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Premier projet de résolution CA23 09 0039 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)

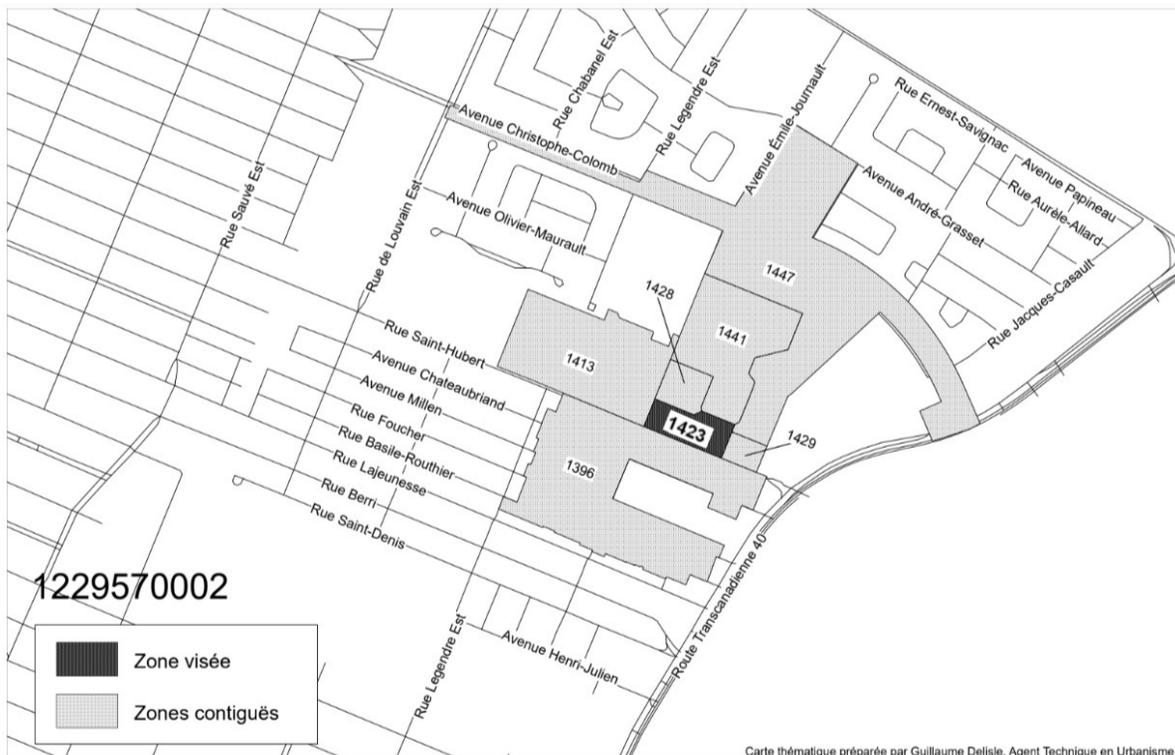
À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA23 09 0039 visant l'agrandissement, en cour latérale, du bâtiment portant les numéros 8891 à 8897, rue Saint-Hubert - Lot 2 497 279 du cadastre du Québec - Zone 1423 (1229570002).

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 13 février 2023 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA23 09 0039, tiendra une assemblée publique de consultation le 22 février 2023, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2 497 279 du cadastre du Québec et portant les numéros 8891 à 8897, rue Saint-Hubert, l'autorisation d'agrandir le bâtiment en cour latérale, sur tous les étages, à la condition énoncée audit projet de résolution, et ce, malgré l'article 2 du *Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un développement résidentiel à l'angle sud-est de la rue Saint-Hubert et de l'avenue Émile-Journault, dans le quartier Villeray* (5864);

QUE le premier projet de résolution CA23 09 0039 vise la zone 1423, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par elle) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce premier projet de résolution de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, et sur le site Internet de l'arrondissement : montreal.ca/ahuntsic-cartierville.

FAIT à Montréal, le 14 février 2023

Le secrétaire d'arrondissement,
Chantal Châteauevert